



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 83625

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les difficultés rencontrées, pour louer un logement, par de nombreux étudiants étrangers, citoyens de l'Union européenne, venant étudier en France, dans le cadre notamment du programme Erasmus. Il leur est en effet systématiquement demandé de fournir la caution d'un citoyen français domicilié, travaillant et imposé en France. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer s'il compte prendre des dispositions pour mettre fin à une telle pratique, manifestement contraire au principe de libre circulation des personnes.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 22-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, lorsqu'un cautionnement est exigé par un bailleur, celui-ci ne peut refuser la caution présentée au motif qu'elle ne possède pas la nationalité française ou qu'elle ne réside pas sur le territoire métropolitain.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83625

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7796

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10425